

DECISION N° 08/900B11/2022
relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Vu la convention franco-tunisienne de coopération culturelle, scientifique et technique du 29 mai 1985 ;
 Vu les articles L 452-1 à D 452-1 à 21 du Code De l'Education, et notamment son article D 452-11 ;
 Vu le Règlement Intérieur du Travail du 1^{er} septembre 2014 actualisé au 11 décembre 2018 ;
 Vu la décision N°04/900B11/2016/4 qui définit la création de l'Indemnité complémentaire mensuelle (ICM)

Article 1 : Indemnité complémentaire mensuelle (ICM) des personnels enseignants et de santé détachés des ministères tunisiens

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de rémunération applicables aux agents de droit local et en conformité avec les dispositions de la convention de coopération franco-tunisienne une indemnité complémentaire mensuelle de 602.233 dinars net avant impôt est versée aux personnels détachés du premier et second degré des Ministères de l'enseignement et de santé tunisien. Cette indemnité prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ICM est exprimé en point d'indice et multipliée par le coefficient de 1.80.

	nombre de points	indice 2023	ICM	coef 1,8	net à verser hors fiscalité sur le revenu
Enseignants du 1er et 2nd degré	37.852	8,839	334,574	602,233	602,233

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès d'une juridiction administrative française dans un délai de quatre mois à compter de sa date de publication.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
 Ordonnateur secondaire
 Patrice BOUSQUET




Décision affichée :
 - dans l'établissement le : 29/08/2023
 - sur le site Internet de l'établissement le :

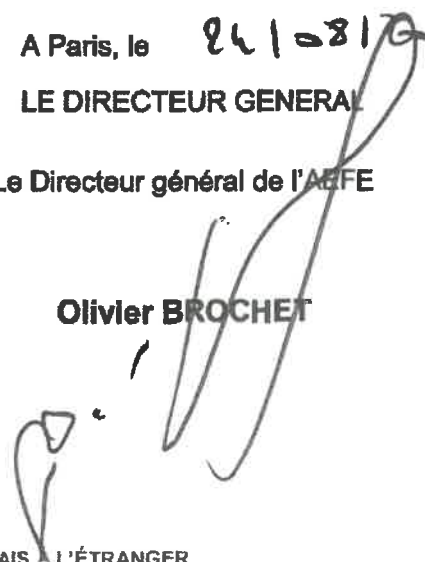
29/08/2023

A Paris, le 24/08/2022.

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général de l'AEFE

Olivier BROCHET



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
 1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr